

ARRETE N° 100/23

portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal OUTREBON, 2^{ème} vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 fixant à 11 le nombre des Vice-Présidents et portant élection de M. Pascal OUTREBON, 2^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'arrêté n° 160/21 en date du 27 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal OUTREBON, 2^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant modifications des délégations de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Pascal OUTREBON, 2^{ème} vice-Président, pour :

- Piloter, en mon nom et dans le strict cadre du projet communautaire, la réflexion, le travail d'analyse et la mise en œuvre des projets et actions relevant des compétences liées aux Equipements, à l'Aménagement du Territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité.

A ce titre, il anime directement la Commission d'Instruction concernée et organise la régulation politique nécessaire avec les Vice-Présidents suivants :

4^{ème} Vice-Président en charge de l'Agriculture

5^{ème} Vice-Président en charge de la Voirie et des Réseaux

8^{ème} Vice-Président en charge du Tourisme, du Paysage et de la Mobilité intercommunale

et le Conseiller délégué, membre du Bureau Communautaire, en charge de l'Environnement, de la Biodiversité et de la Ressource en Eau.

Et, entreprendre une communication active et régulière auprès de l'ensemble des instances municipales et communautaires sur l'avancement des actions menées.

- Signer les convocations des Commission d'Instruction et Groupes de travail concernés, ainsi que tout courrier relatif aux projets et actions liés aux Equipements, à l'Aménagement du Territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité et à entreprendre les rencontres qu'il juge utiles avec les partenaires concernés.

Article 2 : M. Pascal OUTREBON, 2^{ème} vice-Président, reçoit délégation pour :

- la signature de tous les bons de commande supérieurs à 4 000 € HT en matière d'Equipements, d'Aménagement du Territoire, de Transition Ecologique et de Mobilité,
- décider de l'attribution des aides financières en matière d'agriculture (remobilisation des friches, transmissions et installations...), en matière de transition énergétique dans le cadre du programme de transition écologique et du programme d'actions « Territoire engagé pour la nature », dans le respect des règlements d'intervention approuvés correspondants, et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- la signature des avant-contrats sous seing privé en matière immobilière et des actes notariés, ainsi que la signature des documents d'arpentage et plans de bornage,
- procéder aux dépôts de plainte simple et avec constitution de partie civile.

Article 3 : M. Pascal OUTREBON, 2^{ème} vice-président, reçoit délégation pour la signature de tous les actes relatifs à la gestion administrative (contrats, conventions, autorisations d'urbanisme...) et du courrier inhérents à son domaine d'intervention, à savoir les Equipements, l'Aménagement du Territoire, la Transition Ecologique et la Mobilité.

Article 4 : L'arrêté n° 160/21 en date du 27 juillet 2021 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 LYON / www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire de la délégation, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire,
- L'intéressé.

Fait à Mornant, le 27 janvier 2023

Le Président
Renaud PFEFFER

Publié le 30/01/2023
Notifié le 30/01/2023
Et transmis en Préfecture le 30/01/2023.

